

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le mardi 29 juin 2010 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 23 juin 2010 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mmes Christiane DECANter, Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Marguerite LEBLANC, M. Eric DESREUMAUX, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, , Adjoints au Maire, M. Etienne LEFEBVRE, Mmes Jeannine DELOMBAERDE, Marie-Paule LEPERS, Edith MINNE, M. Pierre BOURGOIS, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, M. Didier DUPE, Mme Nathalie HERBAUX, M. Alexandre MEZIERE, Mme Martine SOINNE, Melle Juliette KOWALSKI, M. Mario GONZALEZ, , M. Jean-Max LEFEBVRE

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Pierre ZIMMERMANN (à M. Alain FAUVARQUE), M. Xavier RUYANT (à Mme Anne-Catherine DERVILLE), Mme Danièle PETIT (à Mme C. DECANter), Mme Béatrice TONNEAU (à M. Bernard JEAN-BAPTISTE), Mme Séverine BRUNEEL (à M. Mario GONZALEZ)

Absents excusés : MM. Dominique SERGENT, Yves ROOSES

Absent : M. Jean-Pierre LEMAI

N°10-3-25

Jeunesse

Dispositif d'Aide au Financement (DAF)

Autorisation de signature de la convention

Rapport de M. E. DESREUMAUX,
Adjoint au Maire

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'obtention d'un emploi et l'accès à la formation.

Or, la formation à la conduite nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

C'est pourquoi la commune, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse mais également de sa politique en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes a décidé de mettre en place un dispositif d'aide au financement.

Cette aide repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire, qui s'engage à travailler pour la commune et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente convention ;
- celle de la ville qui octroie l'aide et qui s'assurera que le bénéficiaire assume les conditions signées dans la présente convention.

Les modalités de cet engagement réciproque font l'objet d'une convention entre les deux parties citées.

Par conséquent, il vous est proposé :

- de valider les modalités de ce dispositif d'aide au financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice courant fonction, sous-fonction 422 6713 sous l'intitulé « Secours et dots ».

Travaux préparatoires C.A. du 15 juin Commission Générale du 22 juin CM du 29 juin

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire